



Délibération n°2026-04

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'EHPAD de l'exercice précédent

Le 29 janvier 2026 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Henriette DUPRE, Jean-Michel DULUCQ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean Marc LESCOUTE

Étaient excusées : Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES,

Était Absente : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Gisèle MAMOSER, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Dominique DUPUY à Henriette DUPRE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

Vu la délibération n°2025-11 en date du 03 avril 2025, adoptant l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle notamment l'article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 de l'EHPAD, lors du vote du budget le 03 avril 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 136 599.93€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :



- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessous,

Chapitre	Budget 2025	Reprise 25% 2026
21	136 599.93€	34 149.98€

- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

